ANNEXE Nº 4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACEF RIVES DE PARIS & LA MAIRIE DE SAINT-VRAIN

ANNEE CONCERNEE: 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre **de l'Année 2023** pour l'opération OCTOBRE ROSE (marches et courses solidaires) une aide financière de **DEUX** MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (2 890,24 €)TTC (Paiement des factures des prestataires):

THERA CONCEPT

du 31/08/2023

491,74€

PRINTS

du 31/08/2023

2 398,50€

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Pour la MAIRIE DE SAINT VRAIN

M. Marc SAUVAT Président Mme le Maire Corinne CORDIER

